



Réunion information Gestion Quantitative de l'Eau

La Gestion Conjoncturelle



13 juin 2016

DDT 16 – SEER

Unité Eau & Agriculture

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau>

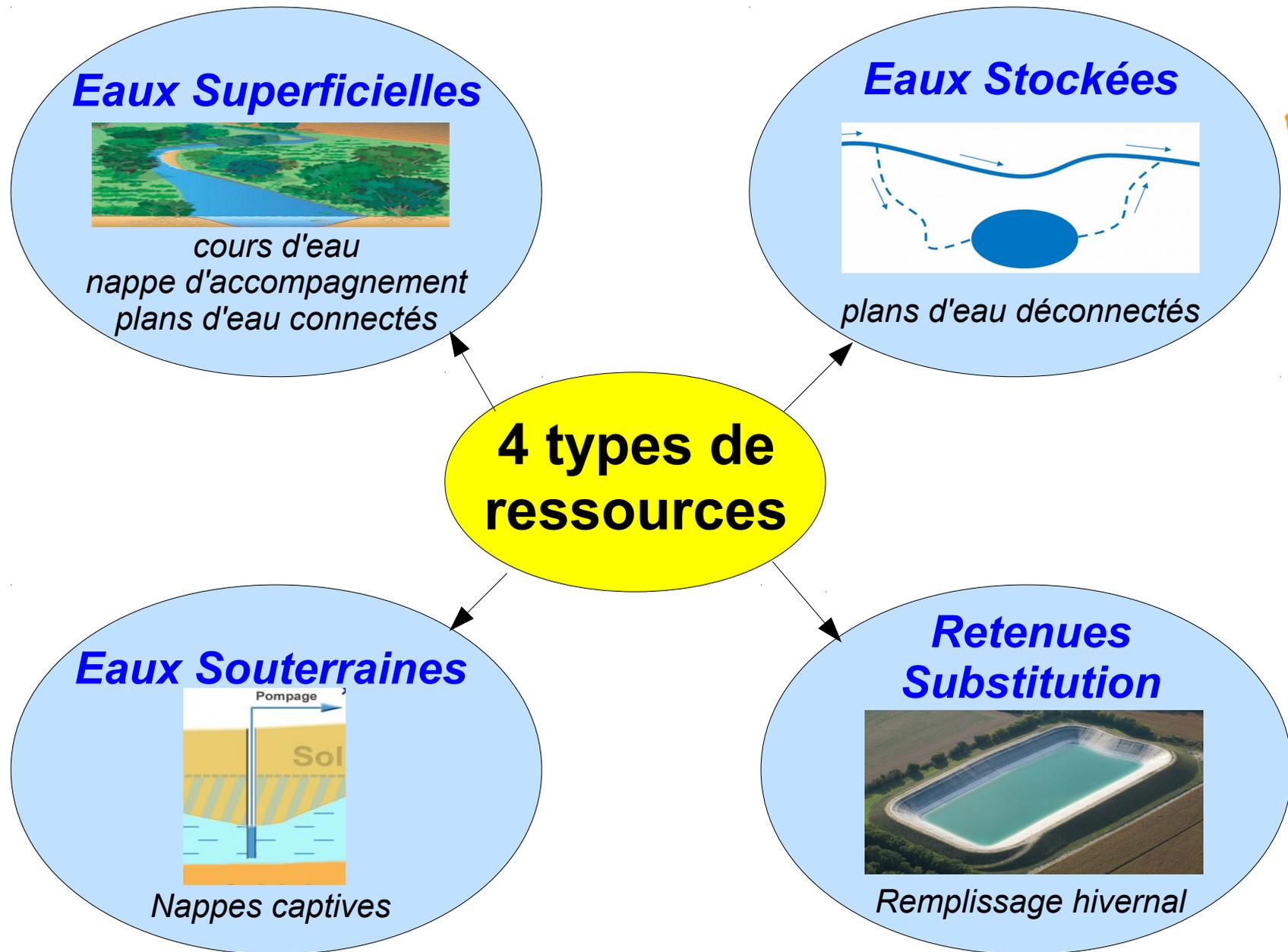
Volumes Autorisés pour irrigation

L'exploitation agricole représentant un enjeu fort dans de nombreuses régions, un programme spécifique pour les prélèvements destinés à l'irrigation a été mis en œuvre :

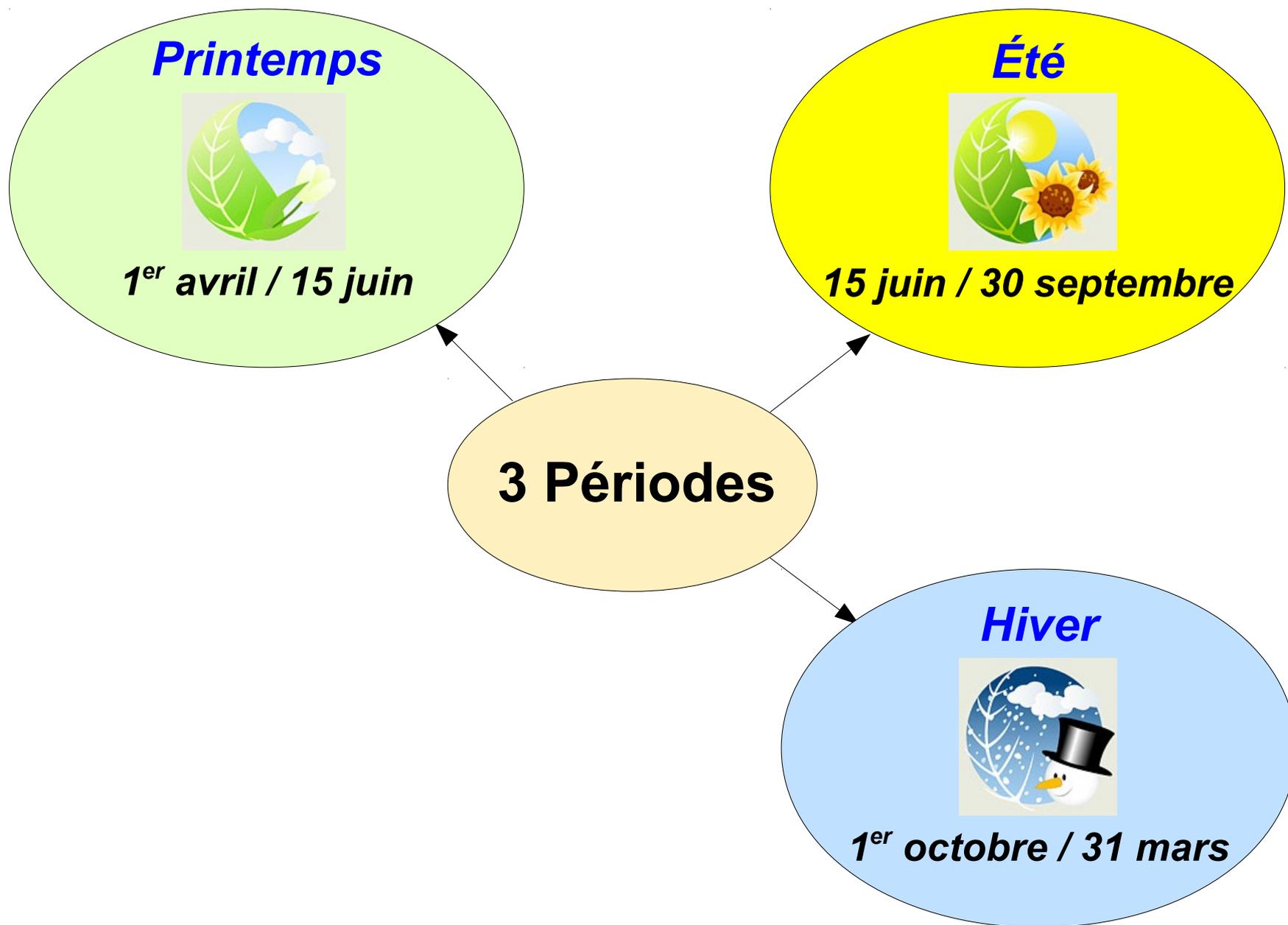
⇒ l'objectif principal est de confier la répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation à un organisme unique (OUGC) en vue de favoriser une gestion collective sur un périmètre hydrologique/hydrogéologique cohérent.

L'organisme unique devient alors le seul responsable de la délivrance des autorisations de prélèvement.

Volumes Autorisés pour irrigation



Volumes Autorisés pour irrigation



Volumes Autorisés pour irrigation

Calendrier :

- ➔ *les irrigants transmettent à l'OUGC leurs besoins en eau ;*
- ➔ *l'OUGC élabore **le plan annuel de répartition (PAR)** entre les irrigants :*
 - ☞ *en fonction des objectifs d'atteinte du volume prélevable défini dans le protocole du 21 juin 2011 ;*
 - ☞ *des demandes des irrigants.*
- ➔ *homologation, ou pas, du PAR par le Préfet **après consultation du CODERST** ;*
- ➔ *notification des volumes autorisés individuels aux irrigants **par la DDT.***

Suivi des Indicateurs

Le département de la Charente est découpé en 27 zones d'alertes correspondant à des Unités Hydrographiques de Référence (UHR), couvertes par :

- **23 stations débimétriques** permettant de mesurer un débit dans un cours d'eau
- **10 piézomètres** permettant de mesurer la pression dans une nappe souterraine
- **5 échelles limnimétriques** permettant de lire le niveau d'un cours d'eau

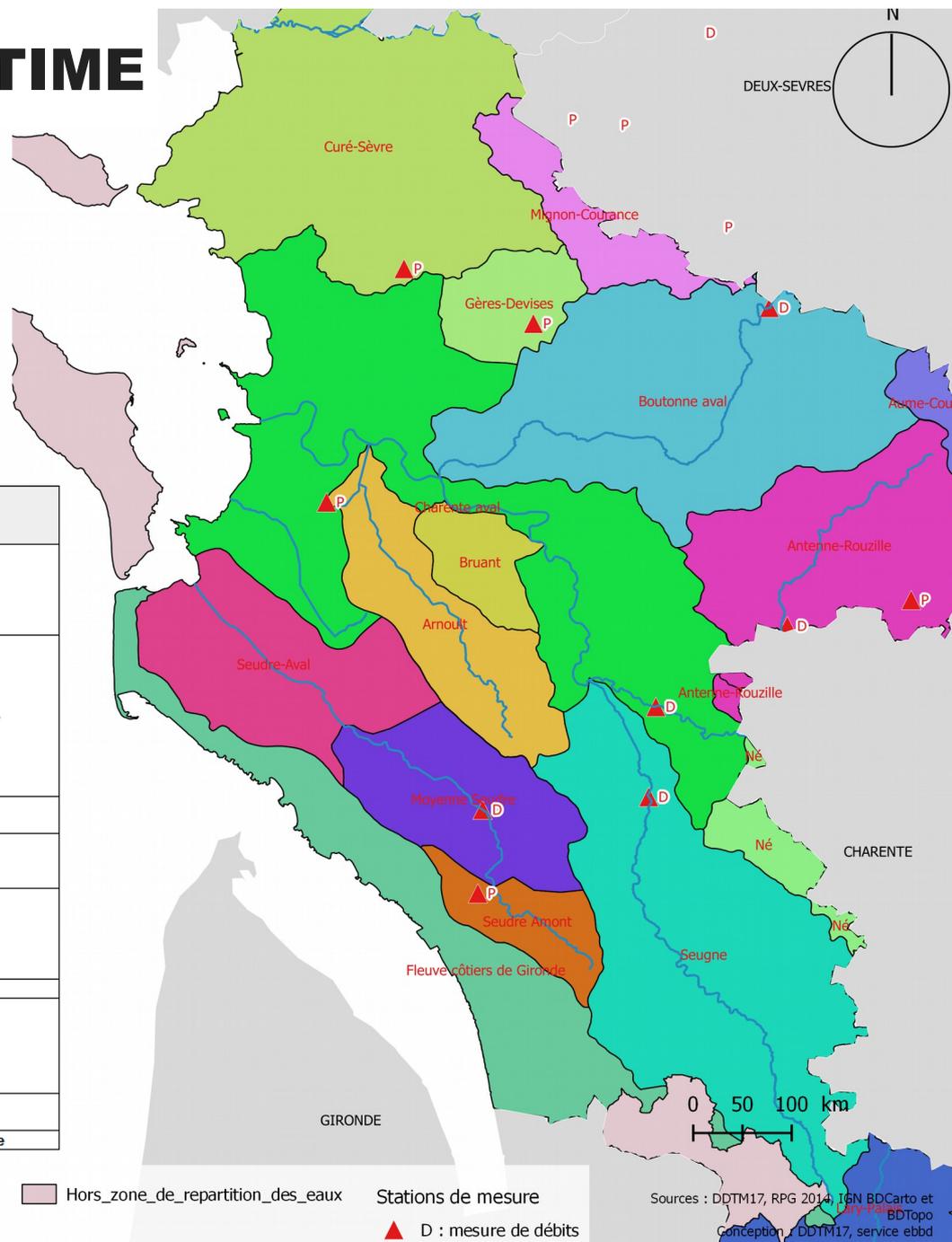
Par ailleurs, l'ONEMA a mis en place, depuis fin 2011, l'**Observatoire National des Étiages** (ONDE) qui permet de mettre en relation les observations de terrain avec les linéaires assecs.

- **Le suivi et relevé journalier des données est assurée par les DREAL et transmis quotidiennement aux DDT(M)**

CHARENTE



CHARENTE MARITIME



| Unité hydrographique | Pilote | dept | Référence |
|------------------------------|--------|-------|-------------------|
| Antenne – Soloire/Rouzille | 17 | 16,17 | Piézo Ballans |
| Boutonne supra | 17 | 17,79 | Moulin de Châtre |
| Fleuve Charente secteur aval | 17 | 16,17 | Pont de Beillant |
| Seugne | 17 | 16,17 | Lijardière |
| Arnoult | 17 | 17 | St Agnant |
| | 17 | 17 | Seuil du Rivollet |
| Gères-Devisé | 17 | 17 | Breuil la Réorte |
| Marais de Rochefort | 17 | 17 | Pont de beillant |
| | 17 | 17 | Canal de Bellevue |

Hors_zone_de_repartition_des_eaux

Stations de mesure
▲ D : mesure de débits
▲ P : piézomètres

Sources : DDTM17, RPG 2014, IGN BDCarto et BDTopo
 Conception : DDTM17, service ebbd

Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Les arrêtés-cadre définissent le dispositif d'alerte et fixent les règles de déclenchement et de levées des mesures de restrictions qui seront à prendre en cas de pénurie d'eau.

Ces arrêtés-cadres, généralement signés fin mars, **relèvent de l'autorité préfectorale**. Ils ont pour objectif de garantir l'unicité et la cohérence de l'action de l'État dans le domaine de la gestion de crise en application du décret n° 92 - 1041 du 24 septembre 1992

Il existe des arrêtés-cadre inter-départementaux établis pour la gestion des sous-bassins qui sont à cheval sur plusieurs départements.

Il est enfin à noter que **face à une situation de crise particulière**, et à titre conservatoire, **le préfet peut être conduit à déroger à l'arrêté cadre** et à devoir appliquer des mesures plus précoces et/ou plus restrictives.

Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Les projets d'Arrêtés-Cadre sont soumis a procédure de participation du public.

⇒ *Le public peut faire part de ses observations, soit par voie postale, soit par voie électronique.*

Une synthèse des observations recueillies est établie et les motifs de la décision sont rendus publics pendant une durée de trois mois sur le site de l'État à l'adresse suivante :

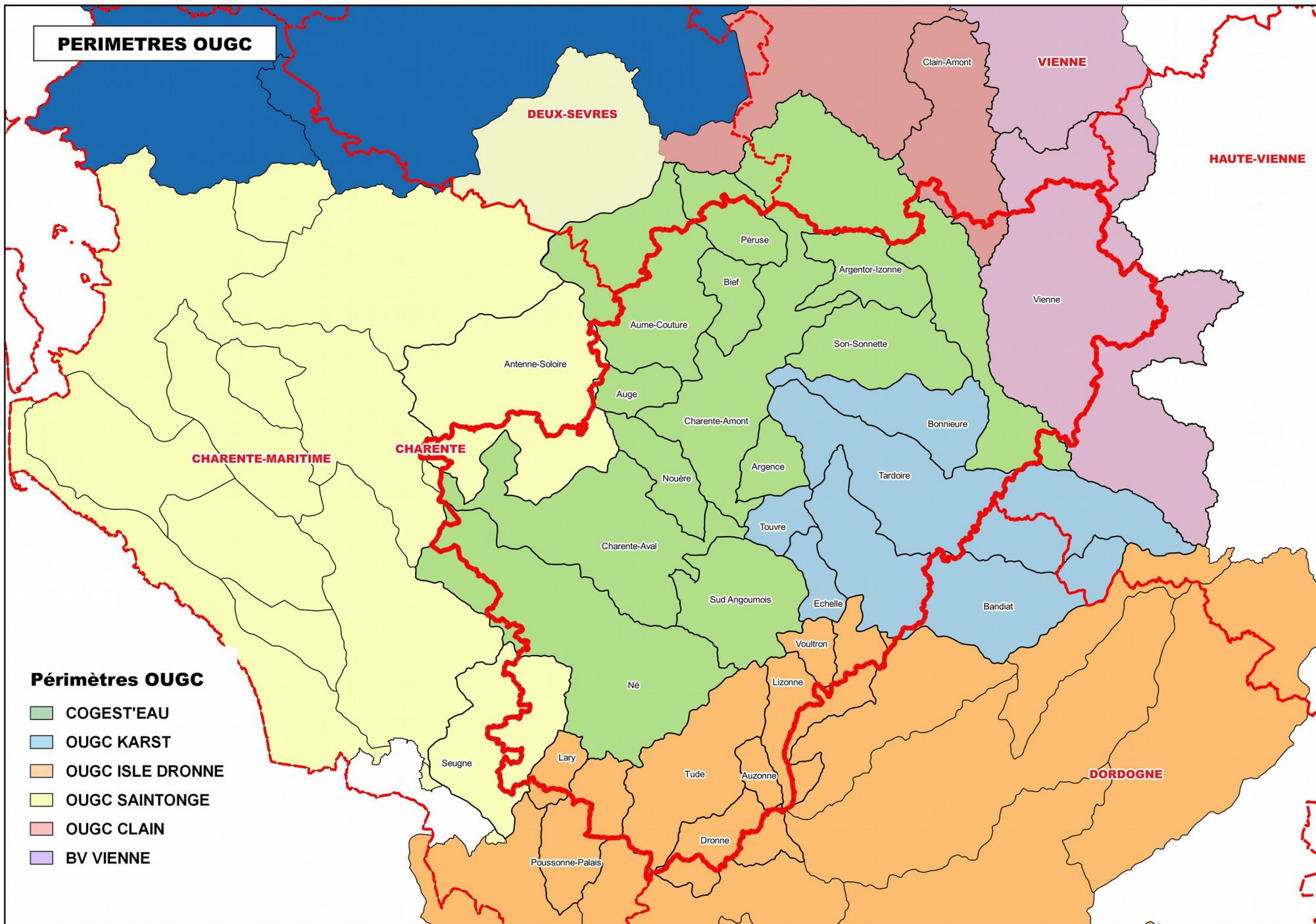
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Consultations-du-public>

Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Le bassin de la Charente est géré par 3 arrêtés-cadre :

➔ 3 Arrêtés-cadre interdépartementaux :

- ➔ *Périmètre OUGC Cogest'Eau*
- ➔ *Périmètre OUGC Karst*
- ➔ *Périmètre OUGC Saintonge*



Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Un Préfet-référent est désigné sur chaque périmètre inter-départemental :

⇒ Il coordonne et propose, à ce titre, les mesures de limitation pour chaque zone d'alerte inter-départementale du périmètre concerné.

Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Périmètre SAGE Charente

Le Préfet de la Charente est désigné Préfet-référent sur les 2 périmètres inter-départementaux de :

- ➡ ***OUGC Cogest'eau (BV Amont du bassin Charente)***
- ➡ ***OUGC du Grand Karst de La Rochefoucauld***

Exception :

Le sous-bassin Charente-Aval (OUGC Cogest'eau) est sous coordination du Préfet de la Charente-Maritime.

Le Préfet de la Charente-Maritime est désigné Préfet-référent sur le périmètre inter-départemental de :

- ➡ ***OUGC Saintonge (BV Aval du bassin Charente)***

Gestion Étiage - Arrêtés-cadre

Périodes d'application

Périmètres Cogesteau, Karst, Saintonge

Gestion de printemps

☞ *du vendredi 1^{er} avril 2016 au mercredi 15 juin 2016*

Gestion d'été

☞ *du mercredi 15 juin 2016 au vendredi 30 septembre 2016*

Gestion Étiage – Seuils de gestion

Pour chaque UHR, un ou plusieurs indicateurs, jugés représentatifs du système hydrologique considéré, est (sont) choisi(s) pour rendre compte de son état. Il s'agit en général de stations de suivi d'une rivière ou d'une nappe, pour lesquelles sont définies des valeurs repères de débit ou de niveau.

Des seuils de gestion sont définis sur chaque UHR et suivant les périodes de gestion.

- ➡ *2 seuils pour la gestion de printemps*
- ➡ *3 seuils pour la gestion d'été*

Gestion Étiage – Seuils de gestion exemple

| COGESTEAU | | | | | | |
|--|-------------------|---|--------|------------|--------|--------|
| UHR | Unité | Seuils Printemps | | Seuils Été | | |
| ARGENTOR-IZONNE Poursac | l/s | 150 | 120 | 120 | 80 | 50 |
| CHARENTE-AMONT Vindelle - La Cote | m ³ /s | 7 du 02/04 au 15/05 4,50 du 16/05 au 10/06 | 3,30 | 3,30 | 3,00 | 2,70 |
| CHARENTE-AVAL (17) Chaniers - Beillant | m ³ /s | 39,40 du 02/04 au 15/05 28 du 16/05 au 10/06 | 17 | 17 | 13 | 10 |
| NE Salles d'Angles - Les Perceptiers | l/s | 700 | 450 | 450 | 325 | 225 |
| SON-SONNETTE Saint-Front - Le Bourdelais | l/s | 230 | 190 | 190 | 150 | 110 |
| SUD-ANGOUMOIS La Couronne - Pont-Neuf (La Charraud) | l/s | 100 | 80 | 80 | 67 | 50 |
| AUME-COUTURE Oradour - Moulin de Gouje | l/s | | 150 | 125 | 100 | 70 |
| AUME-COUTURE Piézo de Aigre – Saint-Maixant | m | -1,80 | -2,00 | -2,00 | -2,30 | -2,40 |
| ARGENCE Piézo de Balzac - Vouillac | m | -2,55 | -2,65 | -2,65 | -2,79 | -2,95 |
| AUGE Piézo de Montigné - Le-Coup-de-la-Vache | m | -2,98 | -3,50 | -3,50 | -3,99 | -4,50 |
| BIEF Piézo de Charmé - Bellicou | m | -8,10 | -8,35 | -8,35 | -9,10 | -9,40 |
| NOUERE Piézo de St Saturnin - Lunesse | m | -1,10 | -1,27 | -1,27 | -1,37 | -1,44 |
| PERUSE Piézo de Sauzé-Vaussais - Les Jarriges | m | -12,50 | -15,00 | -15,00 | -15,50 | -19,00 |

Niveau d'alerte :

| | | | | |
|------------------|---------|--------|------------------|---------|
| Alerte Printemps | Coupure | Alerte | Alerte renforcée | Coupure |
|------------------|---------|--------|------------------|---------|

Gestion Étiage – Seuils de gestion

En période de basses eaux, l'atteinte de ces valeurs seuils entraîne la mise en place de restrictions de prélèvements jusqu'à l'interdiction totale des prélèvements.

La graduation des mesures doit permettre d'anticiper la situation de crise et de maintenir des débits ou des niveaux acceptables dans les rivières et dans les nappes.

Elle doit en tout état de cause prévenir le franchissement de débits ou niveaux en dessous desquels sont mis en péril l'alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

↳ Les arrêtés-cadre fixent les mesures de gestion pour chaque franchissement de seuil de gestion

Gestion Étiage – Mesures de gestion

1- Gestion de Printemps

☞ 2 seuils de gestion

Périmètre OUGC COGEST'EAU & KARST

| Seuil d'Alerte Printanier | Seuil de Coupure Printanier |
|--|-----------------------------|
| Interdiction d'irriguer 3 jours/7 lundi, mercredi et vendredi | Interdiction d'irrigation |

Périmètre OUGC SAINTONGE

| Seuil d'Alerte Printanier | Seuil de Coupure Printanier |
|--|-----------------------------|
| Interdiction d'irriguer : <ul style="list-style-type: none">- le mercredi de 8h00 à 19h00- le jeudi de 9h00 à 19h00- le vendredi de 9h00 à 19h00- du samedi 9h00 au dimanche 19h00- le lundi de 9h00 à 19h00.- le mardi de 9h00 à 19h00 | Interdiction d'irrigation. |

Gestion Étiage – Mesures de gestion

2 - Gestion d'été

☞ 2 seuils de gestion

Unités hydrographiques gérées par volumes hebdomadaires

Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies ci-dessous, en fonction des seuils atteints.

| TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM / SEMAINE | | | |
|--------------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Hors Alerte | Alerte Estivale | Alerte Renforcée | Coupure |
| | Modalités de gestion particulière ou 7 % du volume autorisé estival | 5 % du volume autorisé estival | Interdiction d'irrigation |

Unités hydrographiques gérées par restrictions journalières

| Alerte Estivale | Alerte Renforcée | Coupure |
|---|---|---------------------------|
| Interdiction d'irriguer 3 jours/7 mercredi, vendredi, dimanche | Interdiction d'irriguer 5 jours/7 lundi, mercredi, vendredi, samedi, dimanche | Interdiction d'irrigation |

Gestion Étiage – Mesures de gestion

Modalités de Gestion Particulière

- ↪ **Des modalités de gestion particulière**, *telles que tours de prélèvement ou autres*, pourront être **proposées sur l'ensemble des UHR par l'OUGC**, avant le début de la période d'été, pour validation par les services de Police de l'eau de la DDT

- ↪ **Des mesures de gestion particulière** pourront être instituées dès le déclenchement de la mesure sous le seuil "**Alerte Renforcée**" à l'initiative du **Préfet**, sur les UHR, après avoir recueilli l'avis de la cellule de prévention.

Gestion Étiage – Arrêtés Préfectoraux

Afin de faire face à une menace de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie, les services de l'État sont habilités à prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.

Ces mesures de limitation des usages, générales ou individuelles, sont prises par arrêté des préfets de département et doivent être :

- *suffisantes et proportionnées au but recherché ;*
- *prescrites pour une période limitée, éventuellement renouvelable ;*
- *interrompues, si le fait générateur de restriction disparaît.*

Gestion Étiage – Communication

Les usagers de l'eau devant être prévenus le plus rapidement possible de la mise en œuvre des mesures de restriction de prélèvements en eau :

- ➔ *les services en charge de la police de l'eau remplissent depuis le 1er janvier 2011 une application informatique appelée PROPLUVIA.*

Cette information, accessible par Internet, permet la diffusion de l'information entre les services de l'État et auprès du grand public.

Toujours dans ce but de prévenir rapidement les usagers de la situation, une cellule de crise ou comité quantitatif peut être mise en place.

- ➔ *Son rôle est de réaliser une concertation locale afin de résoudre les problèmes posés.*

Elle se compose de toutes les catégories d'usagers de l'eau, et notamment les collectivités territoriales, les industriels, les agriculteurs, les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et des associations de protection de la nature. Il est également possible d'y adjoindre toute personne qualifiée pouvant aider à résoudre les problèmes posés.

Merci de votre attention

